



MUNICIPALITÉ SAINT-MAXIME-DU-MONT-LOUIS
MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE
PROVINCE DE QUÉBEC

**AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 277-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
NUMÉRO 180 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-MAXIME DU MONT-LOUIS**

AVIS PUBLIC est par la présente donné par le soussigné,

QUE le Conseil de la municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis a adopté lors de la séance ordinaire du 8 janvier 2018 un 1^{er} projet de règlement numéro 277-2018 modifiant le règlement de zonage numéro 180;

QUE le Conseil de la municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis a tenu une assemblée publique de consultation le 5 février 2018;

QUE le Conseil de la Municipalité a adopté lors de la séance ordinaire du 5 février 2018 le second projet de règlement, lequel second projet de règlement porte le numéro 277-2018 et est intitulé "Règlement modifiant le règlement de zonage # 180 et ses amendements, afin d'agrandir la zone M.1 à même une partie de la zone résidentielle Rb.2; modifiant le Règlement de zonage n° 180 " ;

QUE ce règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

QUE ce règlement a reçu l'approbation des personnes habiles à voter à la suite de la procédure d'enregistrement qui s'est terminée le 20 février 2018;

QUE le règlement 277-2018 a été adopté par le Conseil le 5 mars 2018;

QUE ce règlement est en vigueur en date du 16 mars 2018, date de délivrance du certificat de conformité de la MRC de la Haute-Gaspésie ;

QUE ce règlement est disponible pour fin de consultation au bureau de la municipalité ;

DONNÉ A MONT-LOUIS, CE 19^e jour de mars 2018.

Suzanne Roy

Secrétaire-trésorière et directrice générale

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée résidant à Mont-Louis, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public ci-dessus, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil, le 19^e jour de mars 2018, entre 9.00 et 16.30 heures.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat 19^e jour de mars 2018..

Suzanne Roy, secrétaire-trésorière